

décider jusqu'à quel point il nous serait permis de porter atteinte aux droits que lui conférerait l'autorisation accordée par le Parlement à la suite du traité qu'elle avait conclu. Un amendement fut donc rédigé et envoyé à M. Whitney qui se mit en correspondance avec le ministre de la Justice, après quoi on jugea qu'il valait mieux, dans l'intérêt de tous, retirer le projet de loi.

Je tiens à ajouter que l'on m'apprend que le président des représentants du Canada au sein de la commission internationale des eaux limitrophes a maintes fois discuté la question avec M. Whitney. L'attitude prise par le Gouvernement se résume à ceci : se rendant compte de l'importance que la province d'Ontario attache à cette question, et se rangeant à l'avis que l'honorable député a exprimé ici-même, le Gouvernement a jugé préférable, avant de s'aventurer dans un litige au sujet de la question de juridiction, de rechercher quelque moyen d'en arriver, par des concessions mutuelles, à une solution avantageuse tant pour la province d'Ontario et les autres que pour le pays lui-même.

La Chambre n'est pas sans savoir que les gouvernements provinciaux ont l'intention de tenir une conférence durant les prochaines vacances parlementaires, et que le Gouvernement se propose de se consulter avec eux afin de savoir s'il n'est pas possible de donner à cette question de la force motrice une solution susceptible de contenter et les provinces et le gouvernement fédéral.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il donné son assentiment aux conclusions adoptées par la commission internationale des eaux limitrophes, ou est-il en mesure de déclarer ici qu'il les approuve? On voit à la page 15 de son premier rapport que la commission a adopté certaines résolutions qui portent tout particulièrement sur le Niagara. Le ministre a raison, j'en conviens, de dire qu'il ne s'agit pas seulement du Niagara, et si mes observations ont plus particulièrement sur ce point, c'est qu'il touche de plus près à la province que j'habite. Mon honorable ami est-il disposé à nous dire s'il approuve les trois ou quatre conclusions adoptées par la commission et s'il entend en conseiller la mise en pratique?

M. HYMAN : L'honorable député me demande de faire connaître l'attitude du Gouvernement par rapport aux différents aspects de la question que soulève la commission internationale des eaux limitrophes. Je ne suis vraiment pas en mesure de me rendre à son désir. Il n'ignore pas que la commission n'a d'autre pouvoir que celui de présenter son rapport, et qu'elle n'est pas autorisée à entamer des négociations.

Autorisation fut donnée à nos représentants de s'unir à ceux des Etats-Unis pour rédiger un rapport dont les gouvernements des deux pays pourraient se prévaloir ou non.

Ce rapport, je n'ai pas encore eu le loisir de l'étudier à fond, et comme on projette de tenir une conférence interprovinciale après la clôture de la présente session du Parlement, je me contenterai de faire connaître les intentions du Gouvernement.

Cette conférence fournira l'occasion de discuter sous tous ses aspects la question des chutes du Niagara et des autres cours d'eau du Dominion, ainsi que tout ce qui se rapporte à la question de juridiction et aux procédures qu'il convient de suivre.

Voilà pourquoi le Gouvernement ne peut laisser savoir en ce moment s'il approuve ou s'il n'approuve pas sans réserve les conclusions énoncées dans le rapport. La Chambre ne manquera pas, j'en suis sûr, de trouver très sage l'attitude que prend le Gouvernement en cette matière.

M. COCKSHUTT : Je ferai observer au ministre que ce rapport porte la date du 2 décembre 1905, de sorte qu'il n'est pas très récent.

M. HYMAN : L'honorable député parle du premier rapport. Il en a été présenté un autre que nous avons fait déposer sur le bureau de la Chambre ; il renferme beaucoup de renseignements qui ne se trouvent pas dans celui-là, et est tout récent. Celui dont parle l'honorable député porte la date du 24 décembre 1905.

M. COCKSHUTT : Ce n'est qu'un rapport supplémentaire.

M. HYMAN : En ce sens qu'il renferme le texte même des conclusions auxquelles la commission en est venue, tandis que le premier rapport ne constitue qu'un exposé préliminaire de ce que devait renfermer le suivant, qui fut adopté par la totalité des membres de la commission après qu'ils eurent été renseignés sur tous les points et qu'ils eurent virtuellement trouvé la solution du problème. Sans vouloir blesser mon honorable ami, je dois lui dire qu'il exagère ce qui arrivera vraisemblablement. Tout d'abord, peu importe à qui appartient la juridiction, l'honorable député sait ou devrait savoir que le parlement fédéral est revêtu d'un pouvoir entier et absolu en ce qui concerne la réglementation de l'exportation de l'énergie électrique.

M. COCKSHUTT : Je n'en disconviens pas.

M. HYMAN : Que peut-on avoir à craindre tant que le Parlement conservera ce pouvoir ?

M. W. F. MACLEAN : Et ne concluera pas de traité ?

M. HYMAN : Peu importe, à moins qu'il ne s'agisse d'un traité relatif à l'exportation de l'énergie électrique.

M. COCKSHUTT : Il en serait autrement si vous deviez conclure un traité par